



SYSTEME D'INFORMATION TOURISTIQUE - LORRAINE

CONVENTION DE DIFFUSION

des Données SITLOR

Entre :

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est | Destination Lorraine

Ayant mandat du Comité de Pilotage du Système d'Information Touristique (SITLOR)

Abbaye des Prémontrés – BP 97 – 54700 PONT A MOUSSON

Représentée par son Président en exercice,

D'une part, ci-après dénommée ART GE | Destination Lorraine

Et,

L'organisme

Dont le siège social est situé

Dont la forme juridique est

Représenté par, en qualité de

Ou

La société

Dont la forme juridique est, au capital deeuros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro

Représentée par en qualité de

Ci-après appelé(e) « Le Diffuseur »

Préambule :

Le SITLOR est un système de base de données de gestion d'informations touristiques, informatique, centralisée, gérée et alimentée par différents acteurs publics ayant une vocation de promotion touristique sur la Lorraine. Ce dispositif, qui vise principalement à accroître l'efficacité de la promotion touristique de la Lorraine, de ses destinations et de ses territoires, bénéficie du concours financier de l'ART GE, CDT/ADT et OT Lorrains.

Les informations contenues dans la base de données répondent à un certain niveau d'exigences dans la saisie, la collecte, la vérification et la diffusion de ces Données.

Ces acteurs publics, Offices de Tourisme, Comités Départementaux du Tourisme/Agences de Développement Touristique et l'ART GE | Destination Lorraine sont les producteurs de la base de données. A ce titre, ils sont titulaires du droit sui generis tel que défini par différents articles de loi.

Le droit sui generis a pour but de protéger l'investissement financier et professionnel consenti par le fabricant d'une base de données pour rechercher et rassembler le contenu de cette base ; Ce qui implique qu'il est interdit d'extraire des Données issues du SITLOR sans en avoir l'autorisation de ses producteurs.

Les producteurs d'information, à quel que niveau que ce soit, restent propriétaires des informations saisies et collectées.

L'ART GE | Destination Lorraine et les quatre Comités Départementaux du Tourisme de Lorraine sont les copropriétaires de ce dispositif composé de 3 ensembles complémentaires :

- Un outil de gestion répartie des offres touristiques (SIT-GESTION)
- Un outil de Gestion de la Relation Clients (SIT-GRC)
- Une boîte à outils permettant de diffuser les informations touristiques sur Internet (SIT-WEB)

C'est cette boîte à outils, appelée SIT-WEB, qui permet une mise à disposition de l'offre touristique pour sa diffusion par de multiples canaux.

Elle comprend plusieurs fonctionnalités telles que :

- Des **procédures d'export**, dans les formats suivants :
 - CSV
 - TXT
- Des **flux RSS** paramétrables,
- Un assistant à la création de moteurs de recherche permettant la génération de **flux XML – JSON** (« webservices »)
- Un jeu de **marques blanches** permettant une intégration rapide dans un site web (xml + xslt),
- Un mode d'emploi sous forme de documentation.

(Voir annexe I « Terminologie »)

Les Diffuseurs sont les structures qui sont autorisées par le Comité de Pilotage (COFIL) à diffuser les informations issues du SITLOR via le SIT-WEB mis à disposition, en respectant les termes de la présente convention de diffusion et dont l'ART GE | Destination Lorraine est dépositaire.

Article 1 : Description du projet

Conformément au formulaire de diffusion figurant en annexe 3 :

- Présentation du projet du demandeur
- Description des thématiques diffusées

Le Diffuseur a choisi le SITLOR car il lui paraissait convenir à ses besoins, compte tenu des objectifs recherchés par lui et du matériel sur lequel il l'utilisera.

Le Diffuseur déclare, le cas échéant, avoir bénéficié d'une période de test de [durée en nombre de jours ou de semaines] et avoir ainsi pris connaissance du catalogue des Données et de leurs modalités de mise à disposition.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention, non exclusive, a pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation des Données issues du Système d'Information Touristique - Lorraine appelé SITLOR avec l'organisme..... / Ou la société

Toute utilisation autre que celle prévue à l'article précédent est soumise, préalablement, à la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Usages des Données

Le Diffuseur est autorisé à diffuser les informations dans les cas suivants :

- **S'il s'agit d'un usage promotionnel** c'est-à-dire de l'utilisation des Données pour enrichir fonctionnellement les outils de promotion dans le but de générer de la fréquentation de touristes dans la structure qu'elle soit privée ou publique.
- **S'il s'agit d'un usage commercial** qui entre dans la stratégie définie par le COPIL (copropriétaires et partenaires) et qui peut apporter une valeur ajoutée à la destination Lorraine et au travail des partenaires.

Le diffuseur **n'est pas autorisé** à diffuser les Données :

- Si l'usage qui sera fait de ces Données a pour finalité d'entrer en concurrence avec les missions ou médias d'un des membres du SITLOR : OT – CDT/ADT – ART GE | Destination Lorraine.
- Dans l'hypothèse où l'utilisation des Données aurait pour vocation à générer des ventes par commercialisation de supports (brochures, sites web marchands, etc.) ou par démarchage des structures représentées dans les Données.
- Si l'usage est contraire aux bonnes mœurs.
- Si l'usage est de nature à nuire à l'image de la Lorraine ou de ses destinations.

- Si l'usage est effectué à titre commercial, payant ou gratuit, par la mise à disposition, gratuite ou payante, à un tiers des Données mises à disposition

Article 4 : Nature et caractéristiques des Données

Les Données mises à disposition des diffuseurs sont disponibles dans le document nommé « **catalogue des données SITLOR** » (annexe 5).

Article 5 : Modalités de mise à disposition des Données

Toute demande de diffusion est volontaire d'une part et, d'autre part, est motivée par le souhait de diffuser de l'information touristique de la Lorraine et de ses territoires, en totalité ou en partie dans un but de promotion.

Après accord écrit du COPIL, et acceptation des termes de la présente convention, le postulant accède au SITLOR via un code d'accès composé de :

- un code utilisateur (login)
- un mot de passe

Ces codes d'accès sont opérants pour une durée limitée (voir article 7).

Ils sont délivrés par un interlocuteur désigné du SITLOR c'est-à-dire :

- le CDT/ADT si l'organisme est situé en Lorraine ;
- ou par l'ART GE | Destination Lorraine s'il est hors Lorraine uniquement pour satisfaire au projet détaillé dans l'article 1 et repris à l'annexe 3 dans le « Formulaire de demande de diffusion ».

Le Diffuseur s'engage à ne pas divulguer les codes d'accès lui permettant d'accéder au SITLOR et à ne pas utiliser son accès pour d'autres usages que ceux formulés lors de sa demande écrite.

L'utilisation et la préservation des codes d'accès relèvent de la seule responsabilité du Diffuseur.

Ainsi, toute perte ou divulgation involontaire d'élément susceptible de permettre à un tiers de prendre connaissance des codes d'accès du Diffuseur doit être immédiatement signalée par écrit à l'ART GE | Destination Lorraine.

Le Diffuseur reconnaît donc être le responsable entier et exclusif de ses codes d'accès. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

Dans la présente convention, l'interlocuteur du SITLOR désigné est *[Nom de la structure + nom de l'interlocuteur]* :

L'ART GE | Destination Lorraine annexe à la présente convention la documentation technique appelée « [Manuel d'utilisation de la boîte à outils SITLOR web](#) », le « [Catalogue des Données](#) » permettant l'exploitation des données du SITLOR en vue de leur diffusion.

Le Diffuseur assume seul les coûts de mise en œuvre, de mise en forme et d'interfaçage entre le SITLOR et le support de diffusion.

D'une façon générale, il lui appartient d'arrêter les dispositions particulières permettant une utilisation satisfaisante du SITLOR, à ses frais.

Dans l'hypothèse où, par suite d'évolutions liées notamment au changement de format et/ou de modalités de mise à disposition, le Diffuseur est dans l'obligation d'adapter ses équipements, les charges afférentes à ces adaptations lui incombent. Le Diffuseur ne peut prétendre à aucune indemnité ni compensation à ce titre.

Le Diffuseur a toute liberté pour choisir le prestataire en charge de l'exécution des travaux.

D'une façon générale, le Diffuseur est seul responsable de l'approvisionnement et de la mise en œuvre des équipements (matériels et logiciels) nécessaires à l'accès au SITLOR et à son utilisation.

Outre l'interlocuteur désigné plus avant, le Diffuseur peut contacter une assistance fournie par son département si l'organisme est situé en Lorraine ou par l'ART GE | Destination Lorraine si l'organisme est situé hors Lorraine ou de niveau régional (*liste des contacts en annexe 2*).

L'interlocuteur désigné s'engage à informer le Diffuseur, dès que possible, des évolutions qui pourraient avoir une incidence dans la mise en œuvre de la Convention, telles que notamment :

- toute modification de l'organisation du contenu et du format des Données mises à disposition,
- tout changement des modalités techniques de mise à disposition.

Il s'engage aussi à informer le Diffuseur, dès que possible, de tout événement dont il a connaissance et susceptible de perturber la fourniture des Données.

Article 6 : Obligations du diffuseur

Le Diffuseur s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter les règles suivantes :

- Le Diffuseur s'engage à faire figurer très lisiblement, sur tous supports, la mention de la source de l'information en stipulant la phrase et le logo SITLOR (se référer à la charte du logo SITLOR disponible sur www.sitlorpro.com) :

« SITLOR - Coproduction des Institutionnels du Tourisme lorrain »



(Logo cliquable qui renvoie vers une page de présentation du réseau SITLOR et de ses partenaires)

- Le Diffuseur s'engage à faire figurer, sur tous supports, la date de mise à jour de l'information
- Le Diffuseur s'engage à faire figurer, sur tous supports, le nom du producteur de l'information
- Le cas échéant, le Diffuseur maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et de copyright.
- Il est préconisé de ne pas stocker les informations sur des bases intermédiaires (base tampon) portant atteinte à la fraîcheur de l'information ;

Aussi, le Diffuseur devra privilégier les mécanismes de flux proposés par la boîte à outils. En cas de diffusion des informations via des exports, le diffuseur veillera à les rafraîchir au moins une fois par mois.

- Le Diffuseur veille à ce que la teneur et la portée des Données ne soient pas altérées par des retraitements (modifications des Données, insertion de commentaires sans que ceux-ci puissent être clairement distingués du contenu issu de la base SITLOR, coupes altérant le sens du texte ou des Données).
- Dans le cadre d'une diffusion des données sur un support papier (presse, brochure...), le Diffuseur s'engage à mentionner le texte ci-dessous dans les ours :

« Les données sont issues de SITLOR en date du [...], base de données touristique des institutionnels de la Destination Lorraine, financée par l'ART GE | Destination Lorraine, CDT/ADT et OT ».

- Dans le cadre d'une diffusion des Données sur un support Internet, le Diffuseur s'engage à faire figurer le texte ci-dessous dans les mentions légales du site :

« Les Données sont issues du SITLOR. Le SITLOR est le Système d'Information Touristique Lorrain.

Les données sur les hébergements, les activités et les loisirs, le patrimoine, les restaurants et les fêtes et manifestations sont collectées par un réseau de partenaires et consolidées dans une base de données commune.

Financé par l'ART GE | Destination Lorraine, CDT/ADT et OT, piloté par l'ART GE | Destination Lorraine en copropriété avec les 4 Comités Départementaux du Tourisme de Lorraine (Moselle Attractivité – Vosges Développement – Meurthe & Moselle Tourisme – CDT Meuse), ce dispositif réunit près de 50 partenaires dont la majeure partie sont les Offices de Tourisme Lorrains, principaux producteurs d'information du SITLOR. »

- Le Diffuseur s'engage à informer son interlocuteur SITLOR s'il constate des dysfonctionnements dans les modalités de mise à disposition des Données.
- Le Diffuseur s'abstient de tout usage contraire aux lois et règlements ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Le Diffuseur s'interdit les activités suivantes :
 - Le spamming,
 - La facturation des prestataires pour faire figurer une Donnée mise à disposition par le COPIL,
 - La cession, la location ou toute autre forme de mise à disposition, gratuite ou payante, à un tiers sous forme numérique ou sous toutes autres formes des Données mises à disposition.

En cas de diffusion des données sur un support papier, le Diffuseur s'engage à fournir au COPIL un fichier pdf avant impression.

- Le Diffuseur s'engage à signaler sans délai toute anomalie concernant l'accès ou l'exploitation du SITLOR.

- Le Diffuseur s'engage à ne pas entraver ou perturber le SITLOR et les serveurs du Prestataire et à se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales qui lui sont communiquées par l'ART GE | Destination Lorraine pour la bonne exploitation du SITLOR.

Article 7 : Durée

La présente convention de partenariat est établie et conclue pour une durée de **1 année** à compter de la signature de la présente Convention renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de mois, dans la limite de 2 ans.

D'une manière générale, le Diffuseur s'efforcera de fournir à l'ART GE | Destination Lorraine et à ses partenaires un bilan annuel statistiques permettant au COPIL de connaître la bonne utilisation de la plateforme (flux de données, nombre de connexions ...).

Article 8 : Participation aux frais et partenariats commerciaux

La diffusion est **gratuite** pour les diffuseurs **institutionnels et les partenaires Lorrains** référencés dans le SITLOR.

Pour les autres Diffuseurs, une participation forfaitaire de **1000 € TTC** est demandée à la signature de la convention quelque soit la durée.

Ce droit d'entrée couvre les frais techniques et les éventuelles évolutions du système.

Toute proposition commerciale ou partenariats, en échange des Données, pourront être étudiés par le Comité de Pilotage.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Le SITLOR est protégé par les réglementations applicables en matière de propriété intellectuelle et relève notamment des articles L. 112-3 et L. 341-1 du Code de la propriété intellectuelle relatifs aux bases de données.

Les sites producteurs Lorrains sont les propriétaires intellectuels exclusifs des Données saisies et transmises sur le SITLOR.

Ils autorisent le Diffuseur à utiliser les informations touristiques dans le cadre exclusivement de la promotion touristique de la LORRAINE (brochures, salons touristiques, dossiers de presse, diffusion Web, bornes...) en respectant :

- les règles relatives à la gestion des droits d'auteurs et des droits d'exploitation des œuvres (textes, images, sons, vidéos ...),
- les règles de confidentialité quant à l'exploitation et à la diffusion des informations transmises, ces règles étant définies par l'organisme ayant fourni les informations.

Le Diffuseur est quant à lui éditeur de son contenu web.

En cette qualité, il assume la responsabilité éditoriale de son support de telle sorte que les CDT/ADT Lorrains, les OT Lorrains et l'ART GE | Destination Lorraine ne soient pas responsables en cas de plaintes.

Article 10 : Responsabilité

L'ART GE | Destination Lorraine n'est tenue, à l'égard des engagements figurant dans la présente convention, que d'une obligation de moyens concernant l'accès aux services qui dépendent de l'Internet.

Les parties conviennent expressément que l'ART GE | Destination Lorraine ne pourra également être tenu responsable des interruptions de services ou des troubles liés :

- à un cas de force majeure ou à une décision des autorités ;
- à une interruption de la fourniture de l'électricité ou des lignes de transmissions due aux opérateurs publics ou privés ;
- à une utilisation anormale ou frauduleuse par le Diffuseur ou des tiers nécessitant l'arrêt du service pour des raisons de sécurité ;
- à un dysfonctionnement des matériels ou à une mauvaise utilisation du SITLOR par le Diffuseur ;
- à une intrusion ou à un maintien frauduleux d'un tiers dans le système, ou à l'extraction illicite de données, malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique, l'ART GE | Destination Lorraine ne supportant qu'une obligation de moyen au regard des techniques connues de sécurisation ;
- à un retard dans l'acheminement des informations et données ;
- au fonctionnement du réseau Internet ou des réseaux téléphoniques ou câblés d'accès à Internet.

D'une façon générale, l'ART GE | Destination Lorraine ne saurait être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects survenant à l'occasion de l'extraction des Données, de l'interconnexion avec le SITLOR, notamment en cas d'indisponibilité temporaire du service.

Si sa responsabilité devait être retenue, elle sera en tout état de cause plafonnée au montant des frais de participation prévus à l'article 8 de la présente convention.

Article 11 : Dispositions générales et légales

Le Diffuseur prend l'engagement de respecter les termes de la présente convention et d'en observer strictement les règles.

L'ART GE | Destination Lorraine se réserve le droit de modifier les dispositions de la présente convention après accord du COPIL par voie d'avenants.

En cas de non respect de cette convention, la diffusion des Données sera interrompue sans que cela occasionne des frais aux copropriétaires du SITLOR.

Les membres du COPIL ne seront pas tenus responsables, devant l'éditeur du logiciel, PROXIMIT, d'une utilisation frauduleuse du logiciel.

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux par le Diffuseur à un tiers, sauf accord préalable et écrit de l'ART GE | Destination Lorraine.

Article 12 : Résiliation

La résiliation de la présente Convention peut intervenir :

- En cas de manquement du Diffuseur à l'une de ses obligations, l'ART GE | Destination Lorraine peut, après avis du COPIL, par lettre recommandée avec avis de réception, mettre en demeure le Diffuseur de remédier au dit manquement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la mise en demeure.
Si, à l'expiration de ce délai, le Diffuseur n'a pas remédié au manquement, l'ART GE | Destination Lorraine peut suspendre, à titre conservatoire, la mise à disposition des Données.
- pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois qui peut être réduit en cas d'urgence.

En conséquence de quoi, le Diffuseur s'engage à :

- à ne plus rediffuser ou exploiter sous quelque forme que ce soit les Données ;
- à supprimer l'intégralité des Données extraites de ses propres moyens de rediffusion et base de données ;
- à ne plus se prévaloir de SITLOR comme partenaire ou pourvoyeur de Données notamment par l'utilisation du Logotype.

L'ART GE | Destination Lorraine pourra vérifier directement ou par l'intermédiaire du mandataire de son choix le respect de ces dispositions par le Diffuseur. Ce dernier consent de façon irrévocable par les présentes à accepter cette mesure d'expertise.

Le Diffuseur reconnaît que tout usage du SITLOR après la fin du contrat ou qui contreviendrait aux termes de la présente convention constituerait une contrefaçon justiciable de sanctions civiles ou pénales.

Article 13 : Cessation d'activité

La présente convention pourra également être résiliée par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des Parties, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

De même, exceptionnellement, le présent contrat pourra être résilié moyennant un préavis de 1 mois en cours de période contractuelle, dans les hypothèses suivantes :

- changement de forme ou de mission de l'ART GE | Destination Lorraine.
- abandon du projet SITLOR.

ARTICLE 14 – Loi applicable – Langue

La présente convention sera interprétée conformément aux dispositions du droit français et soumise à la loi française.

La version française de la présent convention prévaut sur toute autre version et tout engagement pris en exécution du présent contrat, exprimé en langue française par les parties prévaudra en cas de contestation, sur toute disposition exprimée en une ou plusieurs langues étrangères.

Article 15 : Règlements des litiges

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de Nancy (France), nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Article 16 : Clause exécutoire

La présente convention deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties concernées.

Fait en deux exemplaires originaux,
Le

L'ART GE | Destination Lorraine,
Représentée par ...,

Société.....
Représentée par ...,

La présente convention forme un ensemble indivisible avec les annexes listées ci-dessous.

Annexes :

- Terminologie (annexe 1)
- Contacts SITLOR (annexe 2)
- Formulaire de demande de diffusion (annexe 3)
- Manuel d'utilisation de la boîte à outils SITLOR web (annexe 4)
- Catalogue des données (annexe 5)
- Grille d'analyse de la demande (annexe 6)

Terminologie

Syndication

Technique de présentation en temps réel dans un site web (site « appelant ») de contenus ou de services en provenance d'un autre site (site « appelé »)

Les objectifs sont doubles : une mutualisation technique et financière ; l'accès à des données actualisées

Plusieurs techniques et niveaux d'intégration existent :

La **syndication HTML** : les contenus et services présentés sont une « photo » des écrans (généralement les moteurs de recherche) du site appelé, avec un simple chartage. Il n'y a pas de possibilité de modification de l'organisation des données sur l'écran.

→ Cette technique n'est pas retenue dans SITLOR.

La syndication par **flux XML** : un flux de données au format XML est remis au site, charge pour le site de recomposer les pages à afficher à l'internaute. Cela permet non seulement le chartage mais également la réorganisation des données à l'écran, le paramétrage fin des critères de recherche, le lien avec d'autres fonctions telles que le panier etc.

Cette technique donne la plus grande marge de manœuvre à l'éditeur du site ; mais nécessite une technicité plus forte.

Terme voisin : **Webservice**

→ Cette technique est celle retenue dans SITLOR. Les flux sont paramétrables par le biais d'un outil d'administration ad hoc.

Les **marques blanches** : comme pour la syndication HTML, l'éditeur du site appelant délivre un ensemble d'écrans déjà composés, ainsi que des outils de paramétrage. La marque blanche est généralement basée sur un flux XML.

→ SITLOR est livré avec un jeu de marques blanches, composé de divers fichiers XML (recherche de produits, liste résultat, fiche) et de fichiers XSLT (pour la présentation des données)

Les fils **RSS** (Really Simple Syndication) : un fichier de données simple, en format xml, est transmis par le site appelé et affiché sur le site appelant. Exemple : le site d'un hôtel affiche automatiquement par fils RSS les manifestations présentées sur le site de son OTSI

→ SITLOR est livré avec un jeu de fils RSS paramétrables

Annexe 2

Contacts SITLOR

L'ART GE | Destination Lorraine:

- Directeur du Pôle Innovation & Digital : **Nicolas FRANÇOIS**
- Contact administratif & technique SITLOR: **Christelle KIEFFERT**
Tél : 03 83 80 01 87 – christelle.kieffert@tourisme-lorraine.fr

Meurthe et Moselle Tourisme :

- Directeur : **Véronique FACQ**
- Contact technique : **Mohammed BOUJJA**, Tél. : 03 83 94 50 22
mail : mboujja@departement54.fr

CDT Meuse :

- Directeur par intérim: **Sabine STAWOWY**
- Contact administratif & technique : **Aurore FOURNET**
Tél. : 03 29 45 78 40 - Mail : a.fournet@cdt-meuse.fr

Moselle Attractivité:

- Directeur : **Michel SAINT-PÉ**
- Contacts administratif et technique : **Stéphane MARCHAL**, Tél. : 03 87 37 57 55
Mail : Stephane.Marchal@moselle-attractivite.fr

Conseil Départemental des Vosges:

- Chef du Service Tourisme, **Julie RIU**
- Contact technique : **Corinne DIDIER**,
Tél. : 03 29 82 83 14 – Mail : [cdidier I@vosges.fr](mailto:c Didier I@vosges.fr)